

PG/CG n° 699/2024

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L411-7 et L523-1 à L523-7,
Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, notamment son article 5,
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n° 2020-1203 du 9 décembre 2020 instituant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du CIG de la Grande Couronne,
Vu la proposition de la Commission Promotion Interne en date du 18 juin 2024,

Considérant que 4 recrutements enregistrés dans le cadre d'emplois entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, auquel s'ajoute 1 recrutement non utilisé au titre des promotions internes précédentes, ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 2 postes d'attaché de conservation du patrimoine au titre de la promotion interne,

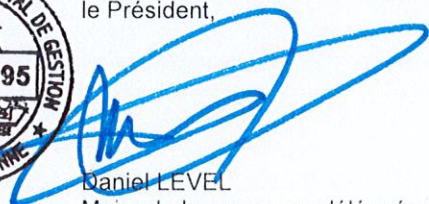
ARRETE

Article unique : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine par voie de promotion interne est arrêtée comme suit avec effet au 1er juillet 2024 :

DE NARDO	Damien	Mairie de DOURDAN	(91)
WOZNICA-DELASNERIE	Beatrice	Mairie de GIF-SUR-YVETTE	(91)



Fait à Versailles, le 25/06/2024
le Président,


Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmise au représentant de l'Etat le :
Affichée le :

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024/1

Application agréée E-legalite.com

99_AU-078-287800544-20240625-699_2024-AU